

Metz, le 11 mai 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La cheffe du service aménagement biodiversité et eau
à

Affaire suivie par : Astride ERMAN
Tél : 03 87 34 33 27 – 06 71 51 60 28
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

SAREMM
48 Place Mazelle
57000 METZ

OBJET : Commune de Metz – Porter à connaissance pour la gestion des eaux pluviales de la ZAC Parc du Technopôle II – Avis de recevabilité

RÉF. : Dossier GUN Env – AIOT 0100311635

P.J. : Fiche descriptive du projet

Fiche bilan fin de chantier suite à procédure loi sur l'eau

J'ai l'honneur d'accuser réception en date du 31 mars 2026 votre dossier de «porter à connaissance eaux pluviales » au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement concernant la gestion des eaux pluviales de la ZAC Parc du Technopôle II sur la commune de METZ (cf fiche descriptive du projet en annexe).

Après examen, je vous informe que le dossier est recevable.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

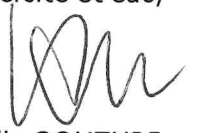
La police de l'eau sera avertie de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement et un bilan des opérations sera transmis à l'issue des travaux.

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune de Metz pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois,

conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

La cheffe du service aménagement biodiversité et eau,



Aurélie COUTURE

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

FICHE DESCRIPTIVE

ZAC PARC du Technopole II Porter à connaissance pour la gestion des eaux pluviales

AIOT 0100311635

MAÎTRE D'OUVRAGE

SAREMM
48 place Mazelle
57 000 METZ

HISTORIQUE DU DOSSIER

- 2012 - dossier d'autorisation

Suite au dossier d'autorisation déposé en 2012, l'**arrêté n°2013-DDT/SABE/EAU/N°40 du 3 septembre 2013** autorise, au titre du code de l'environnement, l'extension de la zone du **TECHNOPÔLE DE METZ**. Le projet « Parc du Technopôle » s'étend sur un site de près de 120 hectares, l'AP de 2013 autorise l'aménagement de 60 ha.



Figure n°3 : Plan de masse du projet à terme du PARC du TECHNOPOLE (source : TVK)

Projet à terme des 120 ha du Parc du Technopôle, plan issu du dossier loi sur l'eau de 2012



Figure n°4 : Plan de masse du projet de ZAC du PARC du TECHNOPOLE (source : TVK)

Plan du projet de 60 ha de la ZAC du Parc du Technopôle autorisé en 2013

- 2018 - dossier de porter à connaissance

Un dossier de porter à connaissance a été déposé le 23 février 2018 et **jugé recevable le 5 mars 2018**. Le porter à connaissance a modifié la gestion des eaux pluviales de la tranche 1 (partie sud du projet).

- 2021 - dossier de porter à connaissance

Un dossier de porter à connaissance a été déposé le 17 novembre 2021 et **jugé recevable le 3 décembre 2021**. Le porter à connaissance a modifié la gestion des eaux pluviales sur une partie de la tranche 2 (partie Nord du projet). Il s'agit de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage de 48 places sur une surface de 0,99 ha.

GESTIONS DES EAUX PLUVIALES – PAC EP déposé le 1^{er} avril 2026

L'objet du porter à connaissance est la modification de la gestion des eaux pluviales de la tranche 2 (partie nord) et la compensation des zones humides impactées lors de la réalisation de la tranche 1 (partie sud). Les zones humides ont été identifiées lors de la réalisation de l'inventaire zone humide par Metz Métropole en 2020.

La ZAC du Parc du Technopôle II, d'une surface de 59,9 ha , a été aménagée en deux phases décrites ci-après :

Phase 1 située au sud-ouest (rive droite du ruisseau de la Seulhotte) d'une surface de 37,64 ha qui se compose :

- d'habitats (9 ha) ;
- de bâtiments tertiaires (2,8 ha) ;
- de bâtiments de productions (13,9 ha) ;
- du parc du Vallon (9,06 ha) ;
- de voiries, espaces de stationnement publics, espaces verts (2,84 ha).

Phase 2 située au nord-est (rive gauche du ruisseau de la Seulhotte) d'une surface de 22,32 ha qui se compose :

- de bâtiments tertiaires (5,5 ha) ;
- d'habitats (4,7 ha) ;
- d'une aire d'accueil des gens du voyage (0,99 ha) ;
- de l'institution De La Salle (3 ,9 ha) ;
- d'un délaissé paysager en rive gauche du ruisseau de la Seulhotte intégrant une zone humide préservée (2,48 ha) ;
- de voiries, espaces de stationnement publics, espace vert (4,39 ha).

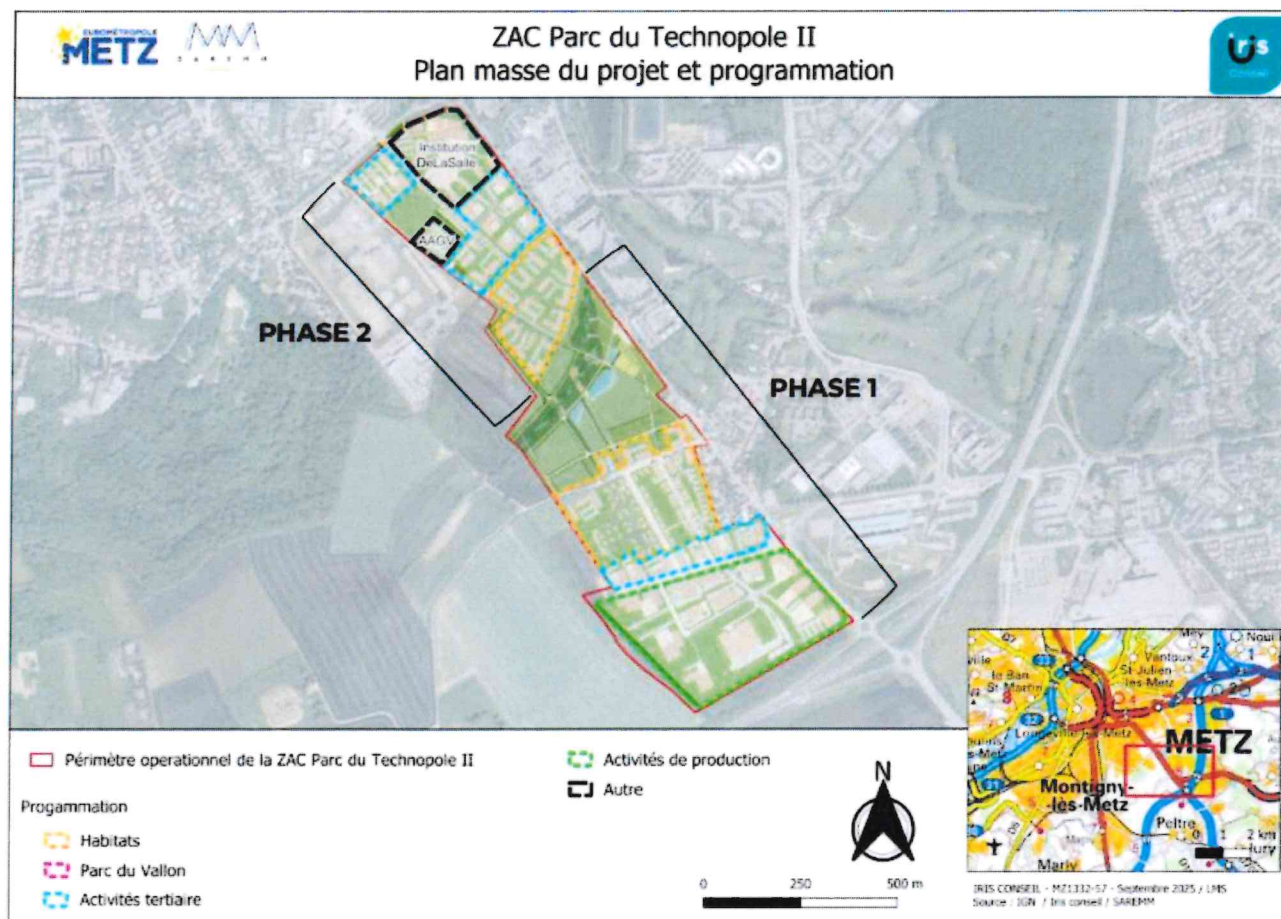


Figure 4 : Plan masse de la ZAC Parc du Technopole II et programmation

1. Gestion des eaux pluviales de la phase 1 (sud-ouest)

Les eaux pluviales des parcelles privées des bâtiments tertiaires, de production et d'habitats collectif ou intermédiaires sont gérées à la parcelle pour une période de retour 100 ans avec un débit spécifique de 5 à 10/L/s/ha. Les eaux pluviales sont rejetées au réseau de collecte public.

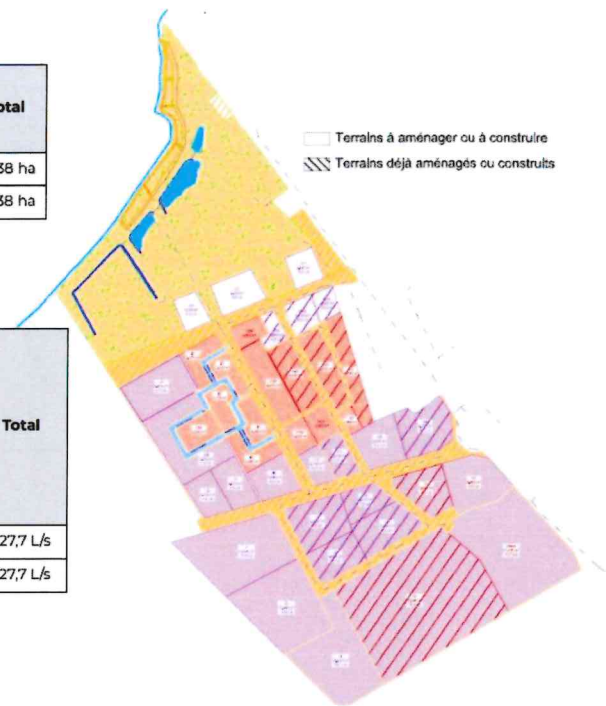
Les eaux pluviales des voiries, des espaces publics et des habitats individuels seront collectées par le réseau public et acheminées vers les trois bassins de rétention d'une capacité totale de 4 370 m³. L'exutoire du troisième bassin de rétention est le ruisseau de la Seulhotte.

Les modifications concernant les superficies ruisselées se récapitulent ainsi :

Superficie	Espaces publics hors quartier pavillonnaire	Espaces publics du quartier pavillonnaire	Privé individuel (habitats)	Privé non individuel (gestion à la parcelle)	Total
PAC 2018	13,25 ha	0,00 ha	4,11 ha	19,02 ha	36,38 ha
PAC 2025	13,24 ha	0,64 ha	3,87 ha	18,63 ha	36,38 ha

Les modifications concernant l'écrêtement des débits se récapitulent ainsi :

Débit de fuite	Espaces publics hors quartier pavillonnaire	Espaces publics du quartier pavillonnaire	Privé individuel (habitats)	Privé non individuel	Total
	Rejet aux bassins de rétention	Rejet au réseau puis acheminement aux bassins de rétention	Rejet aux bassins de rétention	Gestion à la parcelle	
PAC 2018	117,6 L/s	0,0 L/s	41,1 L/s	169,0 L/s	327,7 L/s
PAC 2025	100,0 L/s	6,42 L/s	38,65 L/s	182,6 L/s	327,7 L/s



Une structure réservoir de 281 m³ a été créée au niveau du quartier pavillonnaire bordant la rue François Verronnais en remplacement des noues/fossés initialement prévus et non réalisables au vu de la pente du terrain (cf plan ci-dessous).



2. Gestion des eaux pluviales de la phase 2 (nord-est)

Pour gérer les eaux pluviales trois sous-bassins versants ont été délimités et un bassin versant extérieur est intercepté.



Figure 10 : Définition des sous-bassins versants du projet

Gestion des eaux pluviales du sous-bassin versant 1 (SBV1) :

- les eaux pluviales des parcelles privées sont gérées à la parcelle pour une période de retour 100 ans avec un débit spécifique de 10/L/s/ha (minoré à 5L/s) et rejetées au réseau de collecte public des eaux pluviales. Le volume total géré est estimé à 2 000 m³ ;
- les eaux pluviales de voiries et des espaces de stationnement seront gérées par des tranchées drainantes sous et hors stationnement. Le volume géré est de 390 m³. Le rejet se fera dans le réseau pluvial de la rue du Fort de Queuleu.

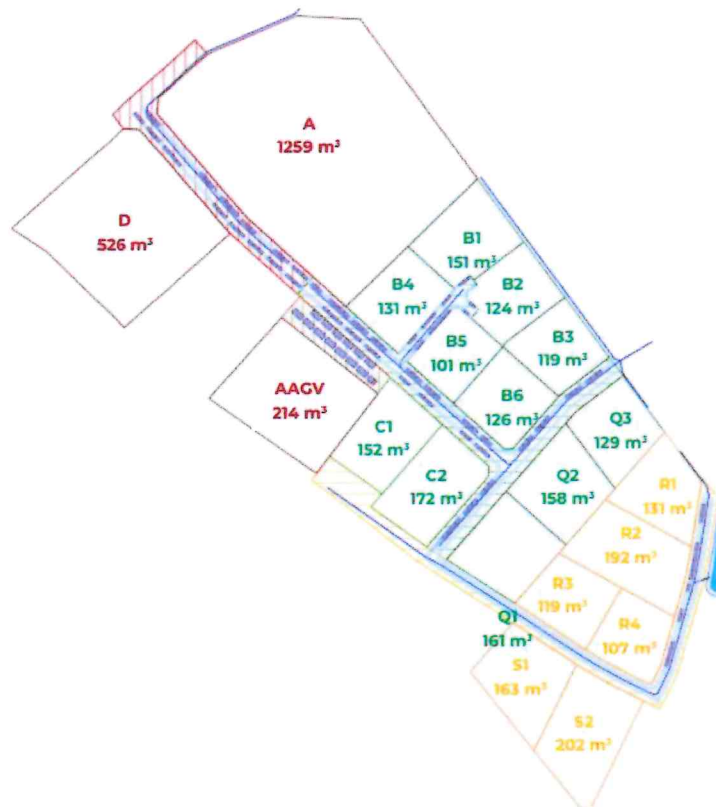
Gestion des eaux pluviales du sous-bassin versant 2 (SBV2) :

- les eaux pluviales des parcelles privées sont gérées à la parcelle pour une période de retour 100 ans avec un débit spécifique de 10/L/s/ha (minoré à 5L/s) et rejetées au réseau de collecte public des eaux pluviales. Le volume total géré est estimé à 1 500 m³ ;
- les eaux pluviales de voiries et des espaces de stationnement seront gérées par des tranchées drainantes sous et hors stationnement. Le volume géré est de 495 m³. Le rejet se fera dans le réseau pluvial de la rue Dominique François Arago.

Gestion des eaux pluviales du sous-bassin versant 3 (SBV3) :

- les eaux pluviales des parcelles privées sont gérées à la parcelle pour une période de retour 100 ans avec un débit spécifique de 10/L/s/ha (minoré à 5L/s) et rejetées au réseau de collecte public des eaux pluviales. Le volume total géré est estimé à 920 m³ ;
- les eaux pluviales de voiries et des espaces de stationnement seront gérées par des tranchées drainantes sous et hors stationnement. Le volume géré est de 315 m³. Le rejet se fera dans un

bassin de rétention/infiltration d'un volume de 150 m³. Son exutoire est le ruisseau de la Seulhotte.



Gestion des eaux pluviales du sous-bassin versant extérieur (BVExt) :

Création d'un fossé qui interceptera les eaux de ruissellement du bassin-versant extérieur, il sera dirigé vers la zone humide effective en rive gauche du ruisseau de la Seulhotte.

COMPENSATION DES ZONES HUMIDES

1. Descriptions des mesures compensatoires

Les mesures compensatoires apportent une contrepartie à la destruction de 7,39 ha de zone humide par le projet, identifiées lors de l'inventaire réalisé par Metz Métropole en 2020.

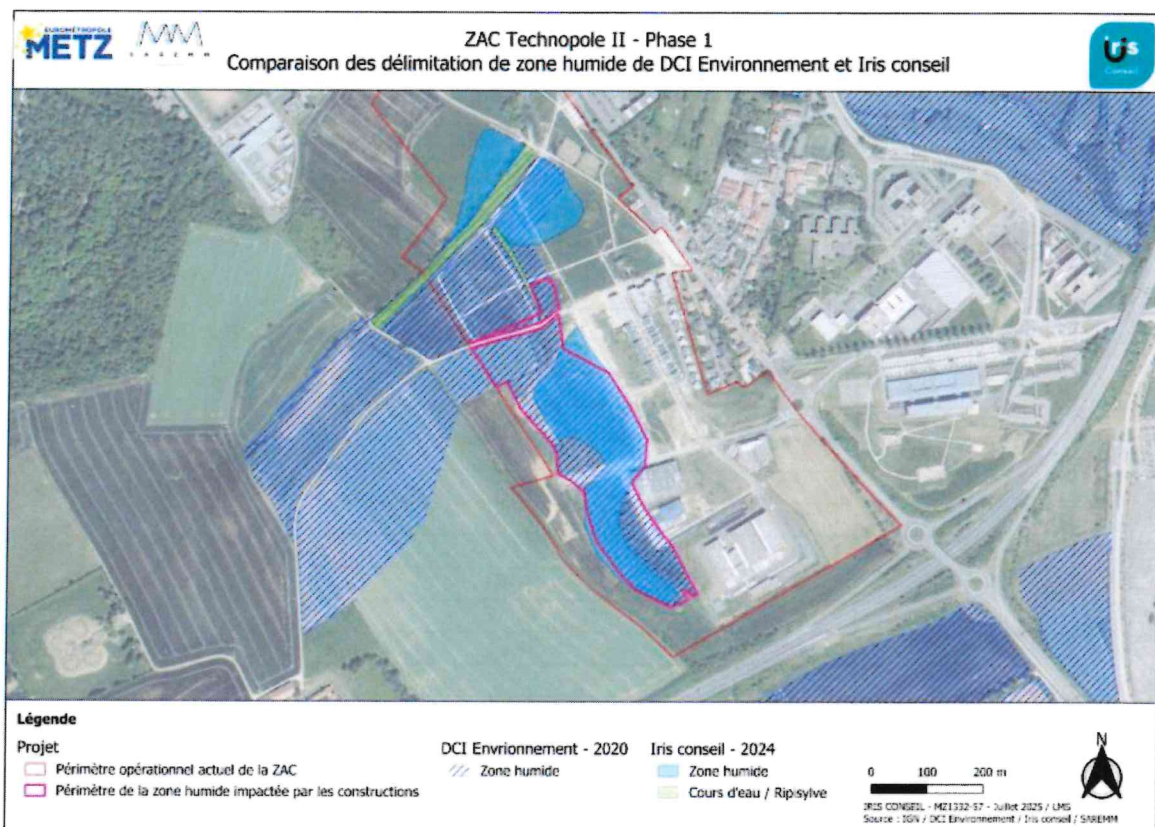


Figure 43 : Localisation des zones humides inventoriées et emprise retenue de la zone humide impactée

Les mesures compensatoires à la destruction des zones humides prennent place sur 2 sites de la commune de Metz (cf carte ci-après) pour une surface de 15,6 ha :

- un site sur le projet le long ruisseau de la Seulhotte pour une surface de 9,1 ha,
- un site à proximité du projet (parcelle 0049 section CI) d'une surface de 6,5 ha.

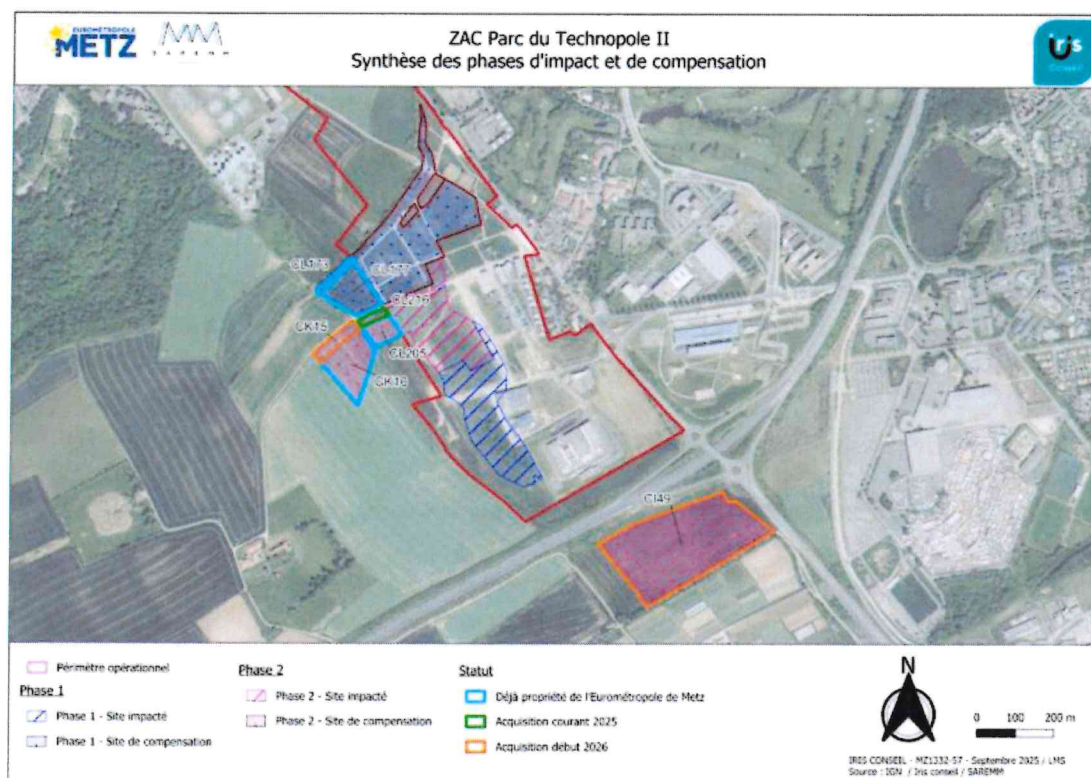


Figure 48 : Carte de synthèse des phases d'impact et de compensation + Statut des parcelles hors ZAC

Le tableau ci-après récapitule les parcelles concernées par les mesures compensatoires :

Tableau 9 : Synthèse des parcelles concernées par le projet compensatoire

	Parcelle cadastrale			Surface utilisée pour la compensation (m²)	Propriétaire actuel	Acquisition par l'EMM
	Section	Numéro	Contenance (m²)			
PHASE 1	CL	9	10 495	1 177	EMM	
		63	3 316	1 482		
		107	1 975	85		
		173	1 417	1 410		
		174	1 982	1974		
		175	5 951	5942		
		176	9 348	9344		
		177	11 198	11178		
		178	8 246	8 246		
		180	4 306	3334		
		181	4 301	4301		
		184	8 696	4947		
		185	6 625	6625		
		189	4	4		
		190	1 005	649		
		191	1 841	1841		
		194	1 777	1 109		
		195	3 260	3260		
		210	1 697	703		
		211	462	462		
PHASE 2	CI	49	65 067	65 067	EPFGE	2026
	CK	15	3864	3 864	EPFGE	2026
		16	42 906	13 597	EMM	
	CL	205	4 468	4 468	EMM	
	CL	216	1 464	1 464	EPFGE	2025

2. Modalités de gestion et garanties de pérennité

Le pétitionnaire s'engage sur l'entretien et la gestion des zones humides compensatoires sur une durée de 30 ans.

3. Mesures de suivi et de contrôle

Le pétitionnaire fournit aux services de l'État en charge de la police de l'eau, un rapport de suivi scientifique à n+5, n+10, n+15, n+20 et n+30 avec des indicateurs relatifs à la faune, la flore et les habitats naturels permettant de vérifier que le projet est efficace et conforme aux objectifs annoncés.

Dans le cas contraire, le pétitionnaire corrige les mesures afin d'atteindre les objectifs d'amélioration et d'entretien prévus.

Ce suivi porte sur l'ensemble des parcelles concernées par les mesures compensatoires.

En complément de ce suivi, le pétitionnaire assure le contrôle des résultats de la compensation des zones humides qui doit intervenir à travers la réitération de l'application de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides en 2030 soit 5 ans après la mise en œuvre de l'action écologique et en intégrant les résultats des sondages pédologiques et floristiques de suivi. La présentation de ces résultats doit utiliser, entre autre, les tableurs de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides.

Bilan de fin de chantier suite à procédure loi sur l'eau

Ce formulaire et ses annexes sont à transmettre par mail à l'adresse :
ddt-se-pe@moselle.gouv.fr

1. Coordonnées du pétitionnaire

Organisme / raison sociale :

Nom et Prénom :

Adresse complète :

.....

Téléphone :

Adresse de messagerie :

2. Dossier concerné

Intitulé du dossier :

Référence administrative du dossier :
(N° cascade ou DIOTA)

Sur la commune de :

La localisation figure en annexe sur un extrait de fond de carte IGN à une échelle lisible.

3. Déroulement des travaux

Date de début :

Date de fin :

.....

.....

.....

.....

.....

Mesures prises pour respecter les prescriptions de l'APG et du dossier :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4. Impacts

Effets identifiés de l'aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux, si concerné.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Écarts avec le dossier

.....

.....

.....

.....

.....

.....

6. Autres informations

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Liste des pièces à fournir

- Localisation du projet avec fond de carte IGN ;
- Plan de récolement ;
- Photographies du site avant et après travaux ;
- l'ensemble des pièces demandées par dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs aux rubriques de votre projet.

Direction Départementale des Territoires
SABE / Unité police de l'eau
5 rue Hinzelin
57000 METZ